



Royaume du Maroc

Cour des Comptes

**Exposé du Premier Président de la Cour des comptes
devant le Parlement sur les activités des juridictions
financières.**

28 Janvier 2020

Louange à Dieu seul,

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, Monsieur le Président de la Chambre des Conseillers, Mesdames et Messieurs les Représentants et les Conseillers,

J'ai le plaisir de me présenter devant votre honorable assemblée pour vous exposer la synthèse des activités de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes, et ce en application de l'article 148 de la Constitution et l'article 100 de la loi n°62.99 formant code des juridictions financières.

Cet exposé, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des missions que la Constitution du Royaume a confiées à ces juridictions. En effet, par la présentation d'un état des lieux sur la gestion des finances publiques par le pouvoir exécutif, l'institution supérieure de contrôle permet au pouvoir législatif de jouer pleinement son rôle en matière de contrôle de l'action du gouvernement. De ce fait, il s'agit d'une opportunité qui contribuerait à approfondir le débat public dans notre pays, au sujet de la mise en œuvre des politiques publiques et leur évaluation ainsi que la constatation des défaillances pouvant les entacher.

Ainsi que vous le savez, les juridictions financières exercent, en vertu de la loi, des missions nombreuses et diversifiées qui portent sur des compétences juridictionnelles, visant au respect des lois et règlements en vigueur qui pourraient déboucher sur la sanction des irrégularités constatées. Elles portent également sur des compétences non juridictionnelles qui visent essentiellement à évaluer les niveaux de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie des opérations financières exécutées par les organismes publics et le degré d'atteinte des objectifs visés par les programmes et politiques publics.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

La Cour des comptes a rendu public en juillet 2019 son rapport annuel relatif aux activités des juridictions financières pour l'exercice 2018. J'ai eu l'honneur de le soumettre à Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste. De même, je l'ai présenté à Monsieur le Chef du gouvernement et Messieurs les Présidents des deux Chambres du Parlement. Ce rapport a été publié en septembre dernier au Bulletin Officiel et sur le site électronique de la Cour des Comptes, en application des dispositions de l'article 148 de la Constitution.

Ainsi, la **programmation des travaux des juridictions financières au cours de l'année 2018** s'est distinguée par la hausse du nombre des missions de contrôle réalisées qui a atteint 274 missions contre 160 au cours des deux années précédentes, ainsi que par la diversification des domaines d'intervention pour couvrir l'ensemble des secteurs publics vitaux avec une augmentation des missions d'évaluation transversale des programmes et politiques publics.

Le bilan des travaux des juridictions financières au cours de l'année 2018 a porté, en ce qui concerne la Cour des comptes, sur 50 missions dans les domaines du contrôle de la gestion des organismes publics et d'évaluation des programmes publics, alors que les Cours régionales des comptes ont réalisé 224 missions de contrôle au niveau de certaines collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que certaines sociétés de gestion déléguée.

Les juridictions financières ont également rendu 2.144 arrêts et jugements dans le domaine de vérification et de jugement des comptes des comptables publics et 68 arrêts et jugements en matière de discipline budgétaire et financière. Par ailleurs, le Parquet général près de la Cour a poursuivi 114 personnes en matière disciplinaire et déféré à la Présidence du Ministère public huit (8) affaires relatives à des faits susceptibles d'entraîner des poursuites pénales.

Sur un autre plan, les juridictions financières ont continué à réceptionner les

déclarations obligatoires de patrimoine, ainsi elles ont reçu 9.387 déclarations au cours de l'année 2018, ce qui porte le nombre total des déclarations de patrimoine reçues par les juridictions financières depuis 2010, date d'entrée en vigueur de ce dispositif, à 232.339 déclarations.

Je signale à ce propos que les Cours régionales des comptes ont soumis à Monsieur Le Chef du Gouvernement les listes de personnes assujetties à la déclaration obligatoire du patrimoine, de la catégorie des élus, qui n'ont pas régularisé leur situation bien qu'elles aient été notifiées à ce sujet par la voie des mises en demeure.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Les juridictions financières n'auraient pu accomplir ces travaux sans la Haute sollicitude de Sa Majesté Le Roi que Dieu l'assiste, à leur égard, le soutien dont elles bénéficient de la part du Gouvernement ainsi que la collaboration étroite qui les lie à l'institution du Parlement. Grâce à cela, la Cour a pu disposer de ressources matérielles qui lui ont permis de développer et moderniser son schéma directeur des systèmes d'information, en élevant au rang de ses priorités la dématérialisation des documents et l'échange électronique des données avec les partenaires extérieurs, en vue d'améliorer son système d'information.

De même, la Cour a pu renforcer ses capacités par de nouveaux recrutements disposant de profils en cohérence avec la nature des missions qui lui sont confiées dont des ingénieurs de diverses spécialités (travaux publics, agronomie, statistiques, systèmes d'information...) ainsi que des experts comptables et auditeurs.

Dans le même contexte, la Cour a élaboré un plan stratégique de formation qui s'inscrit dans la stratégie des juridictions financières pour la période 2018-2021, en plus de la conclusion de nombreux partenariats avec d'autres institutions de contrôle dont je cite à titre indicatif, sans être exhaustif, la Cour des Comptes

Française, le National Audit Office (NAO) du Royaume Uni, ainsi que l'Initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI) qui s'intéresse essentiellement au renforcement des capacités et à l'échange des expériences et de l'expertise.

Ces expériences ont contribué à rehausser la Cour des comptes du Royaume du Maroc au rang d'un organisme distingué parmi les Institutions Supérieures de Contrôle et au sein des organisations internationales.

Ainsi à titre indicatif, la Cour est chargée de l'audit des opérations de coopération que supervisent dans notre pays certaines institutions internationales relevant de l'Organisation des Nations-Unies, sur leur demande. De même, elle exerce depuis 2015, la mission d'audit externe de l'Organisation Internationale de la Francophonie, qui a renouvelé sa confiance dans notre institution pour étendre cette mission jusqu'en 2022. Par ailleurs, la Cour des Comptes a été désignée en 2018 comme membre de la commission ad hoc d'audit et de certification des comptes et états financiers de l'Unité Africaine. De même, la Cour participe au groupe de magistrats mandaté pour mener les missions de contrôle portant sur certaines organisations internationales comme l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE) et l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE).

Au niveau de **l'organisation interne de la Cour**, l'accroissement des effectifs des magistrats et auditeurs lui a permis d'étendre son champ d'intervention, ce qui a induit une nouvelle organisation fondée sur une répartition des domaines de contrôle, sous forme de chambres dédiées, avec la création de deux nouvelles chambres.

Ainsi, eu égard à l'importance qu'accordent les pouvoirs publics au domaine de l'éducation et de la formation et en vue d'accompagner la mise en œuvre de la loi cadre sur l'éducation et de la formation, une chambre a été créée, au début de l'année 2019, pour être chargée du contrôle de divers organismes qui relèvent

des secteurs de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, la formation des cadres, la formation professionnelle et la jeunesse et sports.

De même, une autre chambre a été créée pour s'occuper du contrôle des organismes publics du secteur de la santé et se charger également d'établir des rapports annuels sur la situation des caisses de couverture médicale et accompagner les organismes qui en assurent la gestion ; il s'agit de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), de la Caisse Marocaine d'Assurance Maladie (ex CNOPS) en plus de l'Agence Nationale d'Assurance Maladie (ANAM).

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Le rapport annuel comporte de nombreuses **missions dont l'objet porte directement sur la gestion des finances publiques.** Ainsi, et dans le cadre de la mission constitutionnelle que le législateur a confiée à la Cour des comptes en vertu de l'article 148 de la Constitution, relative à l'assistance au Parlement, et en application de l'article 66 de la loi organique relative aux lois de finances, la Cour a élaboré et déposé auprès du Parlement en date du 23 juillet 2019 **le Rapport sur l'Exécution de la loi de finances pour l'année 2017**, ainsi que la Déclaration générale de conformité des comptes des comptables publics au compte général du Royaume relative à la même année. La Cour note à ce sujet que le Gouvernement s'est conformé au strict respect des délais imposés par la loi organique des finances ; le projet de loi de règlement pour l'année 2017 ayant été déposé sans retard.

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre d'une des principales innovations de la loi organique des finances, celle relative à **la certification des comptes de l'Etat** à partir du 1^{er} janvier 2020, la Cour a initié un certain nombre de mesures portant à la fois sur la prise en compte des bonnes pratiques internationales, le renforcement des capacités ainsi que la répartition des missions au sein de ses structures et ce en vue du lancement de cette importante

réforme. Nous espérons que les efforts se conjuguent au niveau de l'ensemble des administrations concernées, en particulier au Ministère de l'Economie et des Finances, pour qu'on soit au rendez-vous et respecter les délais prévus par les dispositions de la loi organique des finances.

Sur un autre plan et conformément aux missions confiées par la Constitution du Royaume à la Cour des comptes en matière d'exercice du contrôle supérieur de l'exécution de la loi de finances, la Cour a entrepris de réaliser régulièrement cette mission, chaque année, sur la base des informations préliminaires communiquées par le ministère chargé des finances. Dans ce cadre, la Cour a réalisé **une mission de contrôle sur les résultats globaux de l'exécution du budget pour l'année 2018.**

La Cour a constaté à ce sujet la hausse **des dépenses ordinaires** qui ont atteint 213 Milliards DH enregistrant une augmentation de près de 6,9 Milliards DH en comparaison avec l'année 2017, résultant de l'accroissement des dépenses en biens et services de 3,2 Milliards DH et des charges de la compensation de près de 2,8 Milliards DH.

Les dépenses de personnel, pour leur part, ont atteint 106 Milliards DH, en hausse de 1 Milliard DH. En revanche si l'on prend en compte les dépenses de salaires, indemnités, subventions et contributions imputées sur d'autres rubriques hors des chapitres de personnel, l'ensemble des dépenses effectives des personnels, y compris celles des enseignants contractuels avec les Académies Régionales de l'Education et de la Formation, le total des dépenses atteint près de 140 Milliards DH représentant ainsi près de 12,6 % du PIB.

Nous notons également que les **dépenses d'investissement** réalisées par l'Etat ont atteint 65,5 Milliards DH, alors que le volume de l'investissement public s'est élevé à 195 Milliards DH, contre 190 Milliards DH en 2017, ce qui représente 17,5 % du PIB.

La Cour constate qu'en dépit des efforts consentis dans le domaine des infrastructures publiques, qui ont doté notre pays des infrastructures et des équipements de base du niveau requis, ces efforts n'ont pas permis de réduire les inégalités sociales et les disparités territoriales ni induit une véritable amélioration des indicateurs de développement humain. Ainsi, la Cour recommande, en corrélation avec les Hautes orientations Royales, d'élaborer une nouvelle vision de l'investissement public qui puisse contribuer à une croissance équilibrée et inclusive, génératrice d'opportunités d'emplois et d'amélioration de revenus, tout en se fondant sur les normes de performance, de rendement et de bonne gouvernance.

Au sujet du **traitement de la problématique des arriérés de l'Etat**, la Cour a noté les efforts déployés en faveur de certains établissements publics et entreprises du secteur privé, portant en particulier sur les restitutions au titre de la TVA, sachant que les restitutions relatives à cet impôt, à fin mars 2019, ont atteint un montant total de 35,3 Milliards DH. En revanche, certaines grandes entreprises publiques restent créancières envers l'Etat pour des montants importants telles que Autoroutes du Maroc, l'Office National des Chemins de Fer, l'Office National des Aéroports. Il est prévu d'inscrire ces dettes, pour leur apurement, dans le cadre de contrats-programmes, en cours de préparation avec les établissements concernés.

La Cour considère qu'il convient de poursuivre cet effort important afin d'éviter une nouvelle accumulation de ces arriérés.

Sur la base de son évaluation des données relatives aux finances publiques, la Cour a relevé certains facteurs qui peuvent être considérés comme de **véritables défis que doit affronter la gestion des finances publiques** sur le court et moyen terme. Ces défis peuvent synthétisés en quatre catégories de risques :

La première est la maîtrise du niveau du déficit budgétaire ; la Cour a noté l'aggravation de ce déficit qui a atteint 41,35Milliards DH en 2018, soit 3,7% du PIB après avoir été à 3,5 % du PIB en 2017. De même, le solde ordinaire du budget comme composante de ce déficit n'a contribué que pour 31,5 % des dépenses d'investissement en 2018 au lieu de 36 % au titre de l'année qui l'a précédée.

Ce recul intervient, après plusieurs années d'amélioration progressive du déficit budgétaire au cours de la période 2012-2017, sous l'impact de la baisse des recettes exceptionnelles provenant des dons des pays du Conseil de la Coopération du Golfe et malgré la progression remarquable et continue des recettes fiscales au cours des cinq dernières années.

La 2^{ème} catégorie de ces risques concerne le niveau élevé de la dette publique et son rythme ascendant comme résultat de l'aggravation du déficit budgétaire.

Le volume de la dette s'est accru de plus que le double depuis 2009 puisqu'il est passé de 345,2 Milliards DH à 750,12 Milliards DH à fin 2019, soit une hausse de 27,4 Milliards DH, en comparaison avec l'année 2018. Ces données montrent que l'objectif de parvenir à un niveau de la dette autour de 60 % du PIB, à l'horizon 2021 serait difficile à atteindre.

Quant à l'encours de la dette publique globale, c'est-à-dire la dette du Trésor en plus des dettes des établissements et entreprises publiques garanties par l'Etat, sans compter celles des collectivités territoriales et les dettes non garanties, il a atteint 901,1 Milliards DH, soit l'équivalent de 81,4 % du PIB.

La Cour note que la gestion de la dette garantie, en raison de son volume en hausse et de ses retombées négatives potentielles sur les finances de l'Etat, exige la disponibilité d'informations exhaustives quant à son contenu et aux normes établies pour son octroi, notamment au niveau des documents accompagnant le projet de loi de finances.

La 3^{ème} catégorie de risques porte sur les comptes extérieurs, ainsi malgré les résultats positifs enregistrés au cours des dernières années à travers la progression des exportations dans de nombreux secteurs tels que les phosphates et ses dérivés, les produits liés aux métiers mondiaux du Maroc et les produits agricoles, le déficit de la balance commerciale s'aggrave de plus en plus du fait de la hausse des importations notamment en raison de l'augmentation de la facture énergétique et des achats en biens d'équipements.

Malgré la croissance des investissements directs étrangers qui ont atteint 47,4 Milliards DH, en raison de rentrées exceptionnelles, de la quasi-stabilité des recettes voyages et des transferts des marocains résidant à l'étranger, tout en tenant compte de la baisse significative des dons des Etats du Conseil de coopération du Golfe, le compte courant de la balance des paiements s'est dégradé pour passer de 3,4 % à 5,5 % du PIB.

Au niveau de nos réserves en devises, elles ont enregistré une légère croissance, en raison du recours récent au marché international, ce qui a permis au trésor de mobiliser 1 milliard d'euros. De ce fait, le volume de ces réserves a atteint 239,6 Milliards DH à fin novembre 2019, contre 230,9 Milliards DH à fin 2018, avec une quasi stabilité du ratio de couverture des importations, soit un niveau légèrement supérieur à cinq mois d'importation de biens et services.

La Cour considère, à ce sujet que le recours à l'endettement exige un arbitrage entre la dette publique intérieure et extérieure, sur la base de ratios de coût et de risque, de façon à assurer la stabilité du financement du Trésor et maintenir nos réserves en devises à des niveaux acceptables.

De même, la Cour note que la préservation de l'équilibre et de la viabilité de nos comptes extérieurs requiert une plus grande maîtrise du rythme d'augmentation des dépenses publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur les déficits des comptes extérieurs.

A plus grande échelle, la Cour préconise d'élaborer un programme d'ensemble, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux pour aménager les conditions destinées à diversifier et améliorer la qualité de l'offre exportable. Il s'agit de soutenir le tissu entrepreneurial pour une plus grande intégration dans les chaînes de valeur de l'exportation, l'ouverture vers de nouveaux marchés, l'augmentation des taux d'intégration industrielle, et la hausse de la valeur ajoutée locale de nos exportations. Nous considérons que ces orientations pourraient servir comme plateforme appropriée pour le débat entre les divers acteurs, dans ce domaine.

Dans le même ordre d'idée, les réformes actuelles, relatives à la régionalisation avancée et aux centres régionaux d'investissement ainsi que celles qui les accompagnent en matière de déconcentration, constituent des chantiers prometteurs qu'il convient d'exploiter pour atteindre ces objectifs, conformément aux recommandations du premier colloque national sur la régionalisation avancée qui s'est tenu en fin décembre dernier.

Dans le même contexte, il s'avère nécessaire de mettre en place les instruments appropriés pour soutenir les PME et les très petites entreprises et simplifier leurs accès au financement bancaire, conformément à l'appel lancé par Sa Majesté Le Roi que Dieu l'assiste, à l'occasion de son discours pour l'ouverture de l'actuelle session parlementaire.

La 4^{ème} catégorie de risques est relative à la problématique de la pérennité des régimes de retraite qui reste posée. Le déficit technique du régime des pensions civiles de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) a atteint à fin 2019 un total de 5,24 Milliards DH après 6 Milliards DH en 2018 et 5,6 Milliards DH au titre de l'année 2017. De même, ses réserves ont diminué à 75,9 Milliards DH. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) connaît, pour sa part, une situation semblable bien que moins aigue. De même, malgré le fait que le Régime Collectif d'Allocation de Retraites (RCAR) ait enregistré une légère

amélioration de ses recettes, en relation avec l'augmentation des effectifs des adhérents, son solde technique est resté négatif de 2,2 Milliard DH à fin 2019. De ce fait, les équilibres des trois caisses de retraites affrontent des risques croissants.

J'ai eu l'occasion à travers mes précédentes interventions devant vos honorables assemblées, de présenter, de façon détaillée, la situation de ces caisses et les risques importants que représentent les indicateurs du déficit pour les équilibres des finances publiques. Cependant, à ce jour, les étapes suivantes de la réforme n'ont pas été enclenchées, notamment en vue de la création d'un pôle unique du secteur public répondant aux conditions d'équilibre, de pérennité et aux règles de bonne gouvernance. C'est pourquoi, j'insiste à nouveau sur l'urgence qui s'attache à une intervention décisive pour accélérer le rythme de la réforme en vue d'éviter l'épuisement des réserves et son impact négatif sur la pérennité des régimes de retraite, l'épargne et le financement de l'économie nationale.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Ainsi que je l'ai signalé, le rapport annuel qui a été publié inclut l'ensemble des missions réalisées au cours de l'année 2018. Une synthèse de ce rapport sera mise à votre disposition, en même temps que cet exposé.

Hormis les activités ordinaires à caractère juridictionnel, ce sont **les missions relatives au contrôle de gestion et à l'évaluation des programmes publics** qui ont accaparé l'essentiel du contenu du rapport annuel, eu égard aux ressources mobilisées pour la réalisation de ces travaux et à l'importance des recommandations qui en découlent, accompagnées des commentaires des responsables des organismes contrôlés.

Ainsi le rapport annuel comporte une mission sur l'état de préparation du Maroc pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable et une autre sur les données préliminaires de l'exécution du budget de 2017 en plus de 4

missions relatives au secteur financier concernant le contrôle de gestion de la Caisse de dépôt et de gestion (CDG), deux de ses filiales (FIPAR HOLDING et MEDZ) ainsi que la société Maroclear.

Le secteur de la santé figure également dans ce rapport à travers neuf (9) missions dont deux (2) qui ont porté sur l'évaluation de la gestion de l'Assurance maladie obligatoire, un autre sur le contrôle de gestion de l'Agence Nationale d'Assurance Maladie, en plus du contrôle de six (6) structures hospitalières.

Le secteur de l'éducation et de la formation, pour sa part, a vu la réalisation de dix (10) missions dont une (1) a concerné l'Académie régionale de l'éducation et la formation de Sous Massa, alors que les neuf (9) autres ont couvert des établissements d'enseignement supérieur.

De même le secteur de l'agriculture, de la pêche maritime et des eaux et forêts a connu la réalisation de cinq (5) missions dont quatre consacrées à l'évaluation des programmes publics ; il s'agit du plan Halieutis, du programme d'extension de l'irrigation, de l'évaluation des réalisations de la chaîne de l'olivier, du programme de régénération des forêts de chênes, en plus de la mission sur le contrôle de gestion de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA).

Pour le secteur de la culture et de la communication, il a été couvert par quatre (4) missions dont deux ont concerné la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT), la troisième a porté sur la Société des réalisations audiovisuelles (SOREAD-2M), quant à la quatrième mission, elle s'est intéressée à l'encouragement de l'industrie cinématographique.

S'agissant du secteur de l'énergie et des mines, il a connu la réalisation d'une mission sur le contrôle de l'activité minière de l'OCP et une autre sur l'évaluation des mesures de l'efficacité énergétique. Trois autres missions ont porté sur la gestion du domaine public hydraulique, des établissements pénitentiaires et des centres d'immatriculation des véhicules à Tétouan et

Tanger.

En ce qui concerne les cours régionales des comptes, elles ont réalisé pour leur part, dans le cadre du contrôle de gestion et de l'utilisation des fonds publics, de nombreuses missions de contrôle qui se répartissent entre 206 communes et groupements de communes, 14 missions portant sur des contrats de gestion déléguée des services publics locaux, deux missions au niveau de deux établissements publics locaux et deux missions sur le contrôle de l'usage des fonds publics par des associations bénéficiaires.

Ainsi que vous le constatez, cet inventaire donne une idée sur la diversité et la multiplicité des secteurs, organismes et sujets abordés dans le rapport annuel de 2018 qui a bénéficié d'une large couverture médiatique, ce qui illustre la place qu'occupe la gestion des fonds publics dans les préoccupations des milieux des médias et de l'opinion publique.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Dans la mesure où le temps imparti pour cette présentation ne permet pas d'évoquer en détail l'ensemble des missions de contrôle, je voudrais me concentrer sur **deux sujets importants qui revêtent un caractère thématique :**

Le premier sujet porte sur le régime de l'Assurance maladie Obligatoire (AMO) qui a fait l'objet de deux missions au niveau des deux Caisses qui en assurent la gestion, en vertu de la loi 65.00 portant code de la couverture médicale de base. Ce code avait confié, en effet, la gestion de ce régime à :

- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale, en ce qui concerne les salariés et retraités du secteur privé ;
- La Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale pour les employés et retraités du secteur public ;
- L'Agence nationale d'Assurance Maladie qui a été créée en vue de veiller au bon fonctionnement de ce régime.

Ainsi que vous le savez, cette réforme a été considérée comme un projet de société qui vise le bénéfice, sur le même pied d'égalité, du droit aux soins et à la protection sanitaire, à travers la généralisation de la couverture médicale de base.

Les indicateurs fondamentaux de l'Assurance maladie obligatoire au profit des salariés ont connu une évolution remarquable, qu'il s'agisse de l'extension des bénéficiaires dont les effectifs ont atteint à la fin de l'année 2018 près de 10,06 Millions de personnes, ou du volume global des prestations et travaux médicaux évalué à 8,98Milliards DH.

Les missions de contrôle menées par la Cour ont relevé que l'Assurance maladie obligatoire a accusé des délais très longs pour la concrétisation de l'ensemble de ses composantes, outre un ensemble de dysfonctionnements relatifs à la gouvernance, à la couverture des dépenses de soins et à l'équilibre financier du régime.

Concernant **la gouvernance du régime**, la Cour observe que son cadre juridique reste incomplet dans la mesure où un ensemble de textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 65.00 portant code de couverture médicale de base n'ont pas été publiés après plus de 14 ans de la promulgation de cette loi. Ceci a impacté négativement la gestion du régime et n'a pas permis une saine application de ses dispositions.

S'agissant de la généralisation de l'Assurance maladie obligatoire, il a été constaté que près de 900.000 personnes, jusqu'à l'année 2017 continuent de relever de régimes spécifiques et n'ont pas encore adhéré au système de l'AMO. Parmi cet effectif 640.000 personnes se trouvent dans le secteur privé et le reste exerçant dans 32 établissements publics. Ceci est dû à certaines dispositions juridiques transitoires qui sont maintenues en vigueur, en l'absence de délais

fixés pour leur abrogation.

Au niveau de la régulation du régime, le législateur visait, à travers la création de l'Agence Nationale d'Assurance Maladie et son placement sous la tutelle de l'Etat, l'amélioration de ses prérogatives et la préservation de son indépendance. Cependant son positionnement institutionnel, sous la tutelle du Ministère de la Santé, ne lui permet pas d'assumer pleinement son rôle en matière d'arbitrage, de régulation et de sanction, le cas échéant, et ce à l'égard de l'ensemble des acteurs du système de couverture sanitaire de base.

En outre, l'Agence ne dispose pas des informations indispensables à l'exercice de sa mission de veille sur les équilibres financiers des deux caisses, en l'absence de données statistiques détaillées, fines et instantanées, en particulier celles relatives à la consommation des médicaments et leur croisement avec les données spécifiques des bénéficiaires.

Dans le même contexte, la tarification nationale de référence, bien qu'elle soit considérée comme l'un des principaux instruments qui fixent les rapports entre les institutions chargées de la couverture et les professionnels, n'a fait l'objet d'aucune révision depuis le lancement en 2006 du régime de l'AMO. De ce fait, cette tarification se trouve dépassée et n'engage pas les producteurs des prestations médicales qui appliquent des tarifs largement supérieurs. Au cours des dernières semaines, l'Agence nationale d'Assurance Maladie, a pris l'initiative pour la révision de cette tarification. Nous espérons que cette problématique soit appréhendée en exerçant une coordination parfaite entre l'ensemble des parties prenantes, de façon à tenir compte à la fois des intérêts des bénéficiaires et des équilibres financiers du régime, au niveau des deux caisses.

La deuxième catégorie de dysfonctionnements porte sur la couverture des dépenses médicales. La Cour observe à ce sujet que l'AMO, dans sa situation actuelle, ne permet pas le remboursement des frais relatifs à des prestations et

dispositifs récents issus des innovations médicales du fait du déphasage avec le développement continu des sciences médicales et de l'absence d'une actualisation régulière de la nomenclature des actes médicaux.

La troisième catégorie de dysfonctionnements concerne l'équilibre financier du régime. La Cour a relevé sur ce volet que le régime d'assurance bénéficiant aux salariés du secteur privé a maintenu son équilibre sur la période de 2006 à 2018 ; mais cette situation peut changer au cours des prochaines années, sous l'effet de la hausse de la consommation des soins et prestations médicales ainsi que de l'augmentation prévisible des niveaux de la tarification nationale de référence.

A l'inverse, le régime des fonctionnaires du secteur public enregistre une dégradation continue au cours de la période 2006-2018, l'année 2016 a vu l'apparition du premier déficit technique et qui a atteint près de 273 Millions DH en 2018. Cette situation est due principalement à la faiblesse des recettes ainsi que d'autres facteurs dont :

- L'absence de révision des taux de cotisations depuis plus de 14 ans ; ces taux sont restés au niveau de 5 % du salaire mensuel des fonctionnaires actifs, répartis à égalité entre le fonctionnaire et l'employeur ;
- Le plafonnement du montant de la cotisation, à concurrence de 400 DH par mois quel que soit le niveau du salaire ;
- La suppression de la contribution de l'employeur à l'admission du fonctionnaire à la retraite avec la baisse du taux de cotisation à 2,5 % ;
- La dégradation du ratio démographique de couverture des adhérents actifs comparativement aux retraités et qui a régressé passant de 3,8 actifs pour un retraité en 2006 à 1,7 en 2018 ;
- L'accroissement des dépenses du régime, surtout celles liées aux prestations de soins ainsi que celles relatives aux affections de longue durée et affections longues et coûteuses qui accaparent 50% des dépenses

globales du régime.

Compte tenu de l'ensemble de ces données, le régime de l'AMO pour les fonctionnaires du secteur public ne pourra retrouver ses équilibres sans un relèvement progressif des taux de cotisation, prenant en considération les impacts financiers actuels et prévisibles des divers éléments de charges que supporte le régime, sur le court et moyen terme.

Au plan des bénéficiaires des financements que permet de générer le régime de l'AMO, la Cour relève la faible part qui est captée par les unités hospitalières publiques et qui ne dépasse pas, à titre indicatif, les 6 % de l'ensemble des dépenses de soins de la CNOPS. Cette part est encore plus réduite, pour le régime qui est géré par la CNSS, soit 2 %.

La Cour considère que l'équilibre et la pérennité du régime supposent que ses réserves soient sauvegardées et améliorées, ce qui ne peut se concrétiser qu'à travers la mise en place des instruments nécessaires de régulation dont la maîtrise des dépenses de soins médicaux, l'accroissement du niveau des ressources et leur diversification, sachant que ces actions relèvent des missions de l'Agence nationale d'Assurance Maladie.

En relation avec le système de santé publique, la Cour recommande de développer le système de santé préventive en vue de réduire les atteintes par les affections de longue durée et affections longues et coûteuses, développer l'offre de santé publique, renforcer son attractivité par l'amélioration de la qualité des prestations

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Le deuxième thème que je voudrais aborder concerne **le secteur audiovisuel public** et pour lequel trois missions ont été menées, focalisées sur **l'évaluation de la gestion** de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT), et la Société des réalisations audiovisuelles (SOREAD-2M).

Ainsi que vous le savez, le paysage audio-visuel bénéficie d'un grand intérêt de la part des différents milieux de l'opinion publique, de même qu'il connaît des défis hautement importants, en raison des attentes du citoyen pour un service public de qualité et en amélioration continue au niveau supérieur requis. Ces défis concernent également le contexte de la concurrence aigüe que vivent les deux sociétés du fait de l'expansion accrue des activités des grandes chaînes satellitaires étrangères et de la multiplicité des médias modernes de communication.

Ainsi, la situation financière des deux sociétés publiques s'avère très délicate. Le résultat net de la SNRT s'est dégradé de façon considérable en 2012, année au cours de laquelle le déficit enregistré avait atteint 146,35 Millions DH. Bien qu'elle ait connu une légère amélioration au cours des années suivantes, la SNRT affronte de nombreuses contraintes pour stabiliser sa situation financière.

Quant à SOREAD-2M, elle connaît une détérioration encore plus grave car elle enregistre depuis 2008 des résultats négatifs, la société a subi une perte annuelle en moyenne de l'ordre de 100 Millions DH durant la période 2008 – 2018, ce qui l'empêche de procéder aux investissements indispensables pour moderniser ses diverses structures.

Concernant les ressources financières, la SNRT compte essentiellement sur les subventions de l'Etat qui ont atteint en 2018 un montant de 931 Millions DH, alors que les ressources propres de la société provenant surtout de la vente des espaces publicitaires restent modestes, elles n'ont guère dépassé les 13 % de son financement depuis 2013.

En revanche la SOREAD-2M s'appuie pour son financement de façon substantielle sur les produits de la publicité, les subventions de l'Etat ne dépassant pas en moyenne, depuis 2013, les 50 Millions DH par an, soit 7 % des

ressources de la société.

La Cour considère que le modèle économique appliqué par SOREAD-2M rend difficile la possibilité d'un compromis entre la rentabilité financière et les engagements en matière de service public, sachant que les cahiers des charges exigent des obligations déterminées relatives à la diffusion de la publicité.

Partant de son évaluation de la gestion des deux sociétés, la Cour constate le non renouvellement des contrats-programmes entre l'Etat et ces deux organismes publics depuis l'année 2012, ce qui va à l'encontre du rôle stratégique attendu du secteur audiovisuel public et le met en situation de contradiction avec les dispositions de la loi 77.03 relative à la communication audiovisuelle qui prévoient que les dotations budgétaires de l'Etat aux deux sociétés soient accordées sur la base de contrats-programmes.

De plus, la Cour observe que ces deux sociétés publiques, malgré leur situation financière difficile et qu'elles disposent du même président directeur général, elles ne forment pas un pôle unique leur permettant de travailler dans un environnement meilleur en ce qui concerne la coordination et la complémentarité des activités ainsi que l'économie dans la gestion des ressources. Il convient de signaler que le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle avait émis un avis en 2006 appuyant la nécessité de rassembler et rapprocher les composantes du secteur audiovisuel public dans un pôle public unifié, diversifié et complémentaire, tout en bénéficiant des réalisations des deux sociétés actuelles.

Sur la base de cette évaluation, la Cour confirme le caractère d'urgence que revêt la restructuration du secteur audiovisuel dans notre pays pour réunir ses composantes au sein d'un pôle public unifié. La Cour considère qu'une telle initiative a trop tardé et que 13 ans après le lancement des premières étapes de la réforme, ce « pôle audiovisuel public » n'a pas encore été institué. Pourtant, ce futur organisme pourrait induire une nouvelle dynamique dans le secteur, à

travers la modernisation et l'équipement de ses structures et engendrer la complémentarité et la synergie dans leurs activités, surtout dans le climat de forte concurrence des chaînes satellitaires étrangères.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

En relation avec les travaux des Cours Régionales des Comptes, je voudrais signaler que toutes les régions du Royaume ont été couvertes par **des Cours Régionales des Comptes** en vue d'accompagner la mise en œuvre de la régionalisation avancée.

Dans l'objectif de contribuer efficacement à la moralisation de la vie publique et instaurer les instruments de bonne gouvernance au niveau local, ces Cours ont intensifié leurs efforts de contrôle dans leurs champs d'intervention, tout en se focalisant sur les sujets et domaines qui accaparent les préoccupations du citoyen et qui présentent un lien étroit avec sa vie quotidienne.

Les finances des collectivités territoriales sont devenues un véritable enjeu pour les finances publiques. En 2018 les recettes des collectivités territoriales ont atteint près de 42 Milliards DH dont plus de 27 Milliards DH provenant des ressources transférées par l'Etat, ainsi les ressources propres n'ont pas dépassé les 15 Milliards DH et ne couvrent les dépenses ordinaires, qui se montent à 24 Milliards DH, qu'à concurrence de 58 %.

Cette situation est due à un ensemble de dysfonctionnements décelés par le rapport thématique que la Cour a réalisé sur la fiscalité locale et qui a conclu au rendement limité des ressources fiscales mobilisées, ce qui met ces collectivités dans l'incapacité de contribuer au développement local, largement en décalage par rapport aux niveaux requis. Les principales insuffisances enregistrées résident dans la multiplication des taxes et redevances locales avec un faible rendement dans certains cas, en raison de l'absence de l'assiette fiscale, la non exploitation du potentiel fiscal important à la disposition des collectivités, le

caractère limité des émissions et la faiblesse des opérations de recouvrement.

S'agissant des dépenses d'investissement des collectivités territoriales, elles se sont élevées à 16,4 Milliards DH au titre de l'année 2018, toutefois le taux d'exécution y afférent reste modeste puisqu'il n'a pas dépassé les 44 %. Cette situation est due à la faiblesse des structures organisationnelles et des capacités de gestion des collectivités territoriales ainsi qu'à l'insuffisance des ressources humaines affectées aux missions de planification, de gestion financière et de suivi des projets d'investissement.

Sur un autre plan, en raison de l'importance de la gestion des services publics locaux et ses impacts sur la qualité de service aux usagers, la Cour a publié un **rapport thématique sur la gestion déléguée des services publics locaux** relatifs à la distribution d'eau et d'électricité, l'assainissement liquide, le transport urbain, la collecte des déchets et les services de propreté. Ce mode de gestion a eu des effets positifs notamment en ce qui concerne le rattrapage du retard enregistré au niveau des investissements et l'amélioration relative des services de propreté. Toutefois malgré les efforts déployés à ce sujet, le rapport a cerné un ensemble de dysfonctionnements imputés en grande partie au caractère vague des articles des cahiers de charge, au déséquilibre des dispositions contractuelles au sujet de la répartition des obligations entre le délégant et le délégataire et la non-exécution des prestations de service public, conformément à l'objet du contrat.

De plus, au sujet de la gestion déléguée des services publics de distribution d'eau et d'électricité, et de l'assainissement liquide, la gestion du fonds des travaux connaît de nombreux dysfonctionnements. Ainsi les contributions dont le recouvrement est assuré par les sociétés délégataires ne sont pas toujours déposées dans leur intégralité sur le compte du fonds. De même, le dépôt des montants recouverts intervient souvent de façon tardive par rapport aux délais contractuels et dans certains cas les parties contractantes conviennent de

l'emploi de ces fonds en dehors des normes prévues à cet effet.

Par ailleurs, eu égard à la position stratégique qu'occupe **le secteur du transport en général et le transport urbain en particulier** aux niveaux économique et social, ainsi qu'en raison du rôle vital qu'il joue dans la facilitation de la mobilité des citoyens surtout dans la situation de l'extension rapide de l'urbanisation et l'augmentation de la densité de la plupart des agglomérations, les Cours régionales des comptes ont réservé une part significative de leurs travaux à ce secteur. Elles ont, ainsi, constaté la faiblesse des prestations offertes aux citoyens notamment au niveau de certaines grandes communes qui, à elles seules, ne sont pas en mesure de supporter les charges financières découlant de l'investissement dans ce secteur sensible. Cette situation rend nécessaire le soutien de ces communes de la part de l'Etat, à l'instar des réseaux de tramway réalisés dans les villes de Rabat et Casablanca.

Sur un autre plan, en raison de l'importance capitale que revêt l'approvisionnement des marchés en produits alimentaires notamment en viandes rouges, légumes et fruits, de façon régulière et selon les normes de qualité requise, une **mission thématique a été réalisée sur la gestion des abattoirs**. A la suite de cette mission, la Cour a rendu un référé qui a recensé les principales insuffisances d'ordre structurel dont souffre le secteur des abattoirs et qui concernent le cadre juridique, l'absence des conditions de propreté et d'hygiène, en plus d'un ensemble de dysfonctionnements liés à la gestion de ces entités. Sur le même sujet, **une mission de contrôle sur les marchés de gros en fruits et légumes** est actuellement en cours de réalisation et ce, au regard des problèmes et difficultés qu'il convient de dépasser en vue de la modernisation et la restructuration de ce secteur vital.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Les acquis que notre pays a réalisés au cours des deux dernières décennies et les potentialités dont il dispose aux plans institutionnel et humain sont de nature à

assurer les conditions favorables pour lancer des **réformes profondes couvrant le système de gouvernance du secteur public**. Partant du référentiel constitutionnel qui a permis d'insuffler une dynamique nouvelle dans la gestion publique en consacrant les principes de bonne gouvernance, les organismes publics sont appelés, plus que par le passé, à une large mobilisation pour la mise en œuvre de ces principes, de façon à renforcer la confiance dans les institutions et mettre le service de l'intérêt général au-dessus de toute autre considération.

La Cour, pour sa part, veillera à étendre et diversifier ses interventions pour couvrir tous les secteurs et organismes publics, et assumer ses choix des missions de contrôle en toute indépendance, sur la base de normes objectives telles que déterminées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI), et notamment à travers la déclaration de Mexico en 2007. Ces normes portent sur l'étendue des enjeux et risques financiers et opérationnels, la nature des activités sectorielles, les régimes juridiques des organismes concernés tout en assurant une couverture territoriale effective aux opérations de contrôle, sur l'ensemble du territoire national.

De même, à toutes les étapes des missions de contrôle, la Cour veillera à une stricte application des procédures prévues par la loi et qui se distinguent par deux caractéristiques fondamentales : le caractère collégial des décisions et le respect de la procédure contradictoire qui permet aux organismes assujettis au contrôle de faire état de leurs réponses, avis et commentaires tout au long du processus du contrôle et selon trois étapes :

- à l'occasion de la préparation des observations dans le rapport préliminaire,
- après préparation du rapport final de mission,
- et au moment de l'insertion des conclusions dans le rapport annuel, sachant que la moitié de ce rapport se trouve consacrée aux commentaires des organismes concernés.

En relation avec le suivi des recommandations de la Cour, nous relevons que la majorité des organismes soumis au contrôle ainsi que leurs responsables interagissent positivement avec ces recommandations. Mieux que cela, un certain nombre d'organismes les ont adoptées dans leurs plans d'action. C'est une démarche que vous constatez au niveau de votre honorable institution et de ses commissions spécialisées, à travers le débat approfondi et fructueux, à l'occasion de l'examen par vos soins des rapports de la Cour des Comptes sur le contrôle de gestion de certains organismes et établissements publics ainsi que l'évaluation des programmes et politiques publics.

Dans le cadre du suivi de nos missions de contrôle, nous veillons à une stricte application de la loi et nous tenons à agir avec la détermination et la rigueur nécessaires chaque fois que nous constatons des abus relatifs à l'inobservation des dispositions en vigueur se traduisant par la dilapidation ou le gaspillage de fonds publics et ce, en actionnant la procédure judiciaire à deux niveaux :

- le niveau de la discipline budgétaire et financière dont sont investies les juridictions financières et qui vise la sanction de tous les responsables et agents publics ayant commis des contraventions de nature financière et de gestion prévues par la législation ;
- le deuxième niveau est la saisine de la Présidence du ministère public pour les faits de nature à justifier des sanctions pénales.

Les jugements, rapports et recommandations rendus par les juridictions financières ne sont pas en tant que tels une finalité, ils traduisent en fait la préoccupation constante de diffuser et concrétiser les valeurs et règles de bonne gouvernance qui sont considérées, dans le monde d'aujourd'hui, comme faisant partie des déterminants du développement économique et social.

Sans nul doute, nous tous Parlement, Gouvernement et Institutions

constitutionnelles, partageons ensemble ces valeurs que nous nous efforçons de traduire dans les faits en vue de servir nos objectifs suprêmes pour une société solidaire et cohérente bâtie sur l'égalité des chances, la justice sociale et les fondements d'une vie décente

Je voudrais saisir cette opportunité pour me féliciter des relations constructives de coopération qui existent entre la Cour des comptes et l'institution du Parlement, ainsi qu'avec ses différents organes et commissions. Ces relations, qui se renforcent constamment, visent essentiellement à promouvoir les missions de contrôle dévolues à nos deux institutions et à consacrer leurs rôles constitutionnels.

Je tiens également à réitérer mes remerciements au Gouvernement pour le soutien qu'il ne cesse d'apporter à la Cour des comptes pour qu'elle puisse accomplir au mieux ses missions, non seulement en lui assurant les moyens matériels et humains, mais également en facilitant le suivi de la mise en œuvre des recommandations et inciter les organismes publics à interagir largement avec les préconisations y afférentes.

Notre finalité commune est de servir les intérêts supérieurs de la patrie et de consolider l'édifice institutionnel de notre pays, sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu le glorifie.

Puisse Dieu nous aider à servir notre nation. Que la paix et la bénédiction de Dieu soient avec vous.